

[Texte]

Manufacturers, other than agriculture, produce only the goods they have assurance will sell and leave their plants idle or at reduced output if necessary to avoid serious over production. Yet the public interest is adequately served, imports are subject to duties and the manufacturers receive an adequate return on their capital.

Each commodity group will have different goals for a supply management program and the circumstances governing the production and marketing of agricultural commodities vary widely. With this in mind we suggest that enabling legislation be drafted for commodity groups if and when those producers want it.

The next section deals with feed freight assistance. Feed grains are of vital importance to almost all of the agricultural industry with the exception of horticulture. The feed grain users accounted for 65 per cent of the total agricultural income for B.C. in 1967.

There are three prime production areas that B.C. grain users can draw from.

1. Peace River area of B.C. The feed grains originating in this area may be purchased without going through the Canadian Wheat Board as the transaction occurs entirely within the province. The federal subsidy, however, applies to shipments originating in this area.

2. Prairie region. Feed grains must be purchased through the Wheat Board and are eligible for the federal freight subsidy regardless of the mode of transport.

3. Creston area of B.C. Again, grain purchases may be made non-Board, however a provincial subsidy rather than the federal subsidy applies. Some grain is also grown in the north Okanagan region and is almost entirely used by cattle feeders in that area.

Grains moving to British Columbia from prairie points and from the Peace River area of B.C. are subject to two vastly different rates. Grain travelling to terminal elevators for export purposes is charged the Crowsnest rate while grain used for domestic consump-

[Interprétation]

fabricants autres que ceux du secteur agricole ne produisent que ce qu'ils sont sûrs de vendre, et ralentissent la production et ferment l'usine au besoin pour éviter la surproduction. L'intérêt public est bien servi, les importations font l'objet de douanes et le fabricant reçoit un profit adéquat sur ses investissements. Chaque groupe de producteurs de denrées aura un objectif différent dans un programme d'ordonnement de la production; les circonstances régissant la production et la commercialisation des diverses denrées agricoles varient grandement. Tenant compte de cela, nous demandons qu'une loi soit conçue pour ces groupes de denrées lorsque les producteurs en formuleront le désir, le cas échéant.

La section suivante traite de l'aide relative au transport des céréales de provende, qui sont très importantes pour toute l'industrie agricole sauf pour l'horticulture. Ceux qui utilisent ces céréales ont reçu 65 p. 100 des revenus agricoles de la Colombie-Britannique en 1967.

En Colombie-Britannique il y a trois régions ou les industries faisant emploi des céréales de provende peuvent les obtenir.

1. La région de la rivière de la Paix. Les céréales venant de cette région peuvent être achetées sans avoir recours à la Commission canadienne du blé, car les transactions se font entièrement dans les limites de cette province. La subvention fédérale s'applique aux expéditions qui viennent de cette région.

2. Région des Prairies. Les céréales doivent être achetées par l'entremise de la Commission canadienne du blé et donnent droit à la subvention fédérale, quel que soit le mode de transport.

3. Région de Creston. Dans cette région, les céréales peuvent être achetées autrement que par l'entremise de la Commission du blé. Toutefois, une subvention du gouvernement provincial, plutôt qu'une subvention fédérale, s'applique dans ce cas-ci. Une partie de ces céréales est cultivée dans la région d'Okanagan, et sert presque uniquement aux éleveurs de bestiaux de cette région.

Les céréales expédiées en Colombie-Britannique à partir des Prairies et de la région de la rivière de la Paix font l'objet de deux tarifs différents. Les céréales expédiées aux éleveurs et destinées à l'exportation sont assujetties aux taux de Crow's Nest. Les